Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-19924/26/CM

■ Approbation de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public N°06/123 relatif à la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat

177004

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de concession de service public n°06/123 notifié le 18 août 2006 (ci-après désigné « le contrat »), la Communauté Urbaine de Marseille, intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été confiée à la société SOGEPARC France, devenue Vinci Park France puis Indigo Infra France, la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port (respectivement situés boulevards Lamartine et Bertolucci - 13600 LA CIOTAT). Le contrat a été conclu pour une période 30 ans dont une durée d'exploitation de 28 ans démarrant initialement le 30 juin 2026 et qui a été prolongée jusqu'au 30 avril 2037 par avenant n°4, la mise en service des parcs étant, in fine intervenue respectivement le 1er septembre 2008 (Centre) puis le 15 mai 2009 (Vieux-Port), l'exploitation prenant fin le 30 avril 2037 pour les deux parcs. Ce contrat a fait l'objet de 7 avenants.

L'avenant n°3 (décembre 2015) au contrat a intégré une franchise d'une demi-heure gratuite. Puis, par délibération TRA 028-7866/19/CM, une franchise d'une demi-heure complémentaire a été instaurée pour 5 années (fin en décembre 2024) avec l'avenant n°5. L'avenant n°7 à la concession des parcs Centre et Vieux-Port notifié le 6 aout 2025, a enfin eu pour objet le maintien du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026 de la franchise d'une demi-heure à une heure de stationnement dans les deux parcs concédés. Aussi, et afin de poursuivre le soutien à l'activité économique de cette mesure pour le centre-ville de La Ciotat, il est proposé que cette mesure soit maintenue à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 14 mai 2028.

La mise en œuvre de cette disposition tarifaire entraine une perte de recettes pour le concessionnaire que la Métropole compensera selon les modalités prévues au présent avenant n°8. Calculée sur la base du volume réel d'entrées constaté sur l'année, la compensation est estimée à environ 86,5 k€ HT (103,9 K€ TTC) avec un plafond établi à 50k€ par an pour 2026, 103,9k€ pour 2027 et 38,3k€ pour 2028.

L'impact financier de cet avenant, notamment sur les prévisions de recettes du concessionnaire, est pris en compte par la mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) contractuel.

Par ailleurs, il est apparu dans le cadre des échanges entre les parties que la date des valeurs de référence prévues à l'avant dernier alinéa de l'article 5.3 du contrat initial était incompatible avec une révision effective au 1er janvier.

Aussi, le présent avenant, en harmonisation avec d'autres concessions de stationnement plus récentes, prévoit les nouvelles dates de valeurs que seront retenues pour la révision des tarifs usagers au 1er janvier d'une année N.

Le délai de communication et les modalités de communication des éléments de calcul prévus à l'article 5.1 du contrat initial sont également précisés.

En outre, il convenait de rappeler que pour que les montants prévus à la concession retracent de manière fidèle le contexte économique dans lequel s'exécute la concession à compter de la mise en œuvre de la tarification réglementaire au quart d'heure contractualisée par avenant n°2, le mois M0 initialement fixé à septembre 2005 précédant la remise de la dernière offre devenait le mois de janvier 2015 mois précédant la mise en application de la nouvelle réglementation permettant ainsi l'actualisation des valeurs de références à M0. Cette valeur permet d'actualiser les indices pour le calcul de l'indexation des tarifs usagers ainsi que du montant de la redevance forfaitaire.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Compte-tenu des éléments qui précédent, les parties se sont accordées pour amender les articles 5.1 et 5.3 du contrat initial relatifs à la révision annuelle des tarifs.

La compensation sera calculée au réel de la diminution des recettes du délégataire, l'impact financier de cet avenant est donc nul.

L'impact cumulé des avenants successifs (de 1 à 8) sur la durée de la concession s'établit ainsi à +286 000 € HT, soit +0,6% après application des coefficients successifs résultant de la formule de révision des tarifs et de la redevance, aux Chiffres d'affaires prévisionnels du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP).

Cet avenant est conclu en application de l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le contrat de délégation de service public relatif à la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat et ses sept avenants ;
- L'information de la Commission Concession.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour accompagner l'économie du centre-ville de la Ciotat, il a été décidé de renouveler la gratuité de la deuxième demi-heure de stationnement du 1er juillet 2026 au 14 mai 2028 ;
- Que cette franchise a une incidence sur l'économie du contrat nécessitant une compensation financière plafonnée de la part de la Métropole ;
- Qu'il est apparu aux parties que les données suivantes devaient être expressément précisées au contrat ;
- Mettre en cohérence les valeurs de référence pour permettre l'application effective au 1er janvier de chaque année N des tarifs usagers révisés ;
- Préciser dans ce cadre le délai de rigueur qui s'impose au concessionnaire pour notifier au concédant l'impact de la révision annuelle sur la totalité de la grille tarifaire.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 au contrat n°06/123 ci-annexé, relatif à la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement - Chapitre 011- Nature 6288.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 782000».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026